



COMPTE RENDU CODIR

du lundi 18 mai 2020 - 19h30

(visio-conférence)

Etaient présents : Yann, Céline, Caroline, Marion, Shendy, Isabelle, Sabine.

Etaient absents : Dominique, Jordan, Amine, Norman, Claude-Régine, Anaïs, Yves, Sébastien, Anne-Sophie, Christian.

-Remboursement des mois confinés :

Question soulevée par une dizaine de messages des adhérents suite au courrier envoyé le 5 mai 2020 : [remboursement prévu pour les mois de confinement ou réduction sur les adhésions pour la saison prochaine ?](#)

Discussion autour des deux propositions :

1- réduire de 10 euros chaque adhésion à la rentrée (ce qui représente -4000€ de recettes environ - pour 400 adhérents- pour la rentrée 2020-2021, or le budget actuel du club ne permet pas cette perte d'adhésions)

2- suivre la réponse donnée par la FFN à ce sujet :

réponse du Service Juridique de la Fédération Française de Natation à cet sujet:

Suite à votre interrogation, pour votre entière information concernant les éventuelles demandes de remboursement de vos adhérents, sachez qu'ils ne peuvent légitimement avoir aucune prétention s'agissant du remboursement de leur adhésion. En effet, il faut préciser que l'adhésion à une association doit être distinguée d'une prestation commerciale. Adhérer à un club, c'est marquer son appartenance et apporter sa contribution à une association dont on partage la philosophie ; ce n'est pas acheter des prestations. En d'autres termes, une association a un fonctionnement particulier qui ne s'avère pas celui d'une société commerciale : les adhérents ne sont pas des clients, des consommateurs mais des acteurs. C'est d'ailleurs notamment grâce à cette caractéristique que la plupart des activités "club" ne sont pas soumises à impôts et permettent aux personnes d'avoir des tarifs nettement moins élevés que dans des sociétés "privés" spécialisés dans les activités physiques et sportives.

Les demandes de vos adhérents tendant au remboursement de leurs cotisations sont cependant du ressort du club, qui demeure libre de rembourser sa cotisation à chaque adhérent. Ce sont les statuts et/ou le règlement intérieur du club qui prévoi(en)t, le cas échéant, les conditions permettant un éventuel remboursement des cotisations des adhérents.

Décision : envoyer un courrier explicatif aux adhérents, pas de remboursement ni de réductions sur les adhésions mais tarifs maintenus, réductions famille.

–Réinscriptions :

Envoyer le bulletin d'adhésion la semaine prochaine par mail. Bulletin unique avec toutes les propositions du club (synchro, sportive, loisirs et compétition, handisport, BSB, BNSSA)

Modification autorisation diffusion des photos : 5 ans

Validation des tarifs pour adhérents spéciaux : bénévoles, officiels, multi sections...

Réflexion sur une permanence physique sur Divonéo, à l'extérieur sur plusieurs soirs pour recueillir les dossiers d'inscription. Caroline posera la question au Service des Sports pour obtenir l'autorisation.

Réflexion à mener pour les années suivantes sur la possibilité d'une inscription en ligne avec virement.

–Suventions : dossier PSF à déposer auprès de la fédération

Explication du tableau avec les intitulés FFN.

Discussion avec les bénévoles de synchro autour :

-de mini-stages pendant les petites vacances (point n°5 du tableau)

D'accord pour la synchro si derrière l'ouverture de créneaux est possible car aujourd'hui une centaine de candidats chaque année pour rejoindre la section et seulement une dizaine de places possibles.

Ouverture de créneaux possible selon le projet éducatif de la section synchro.

Mini-stages à envisager plus tard

-soirée gala synchro sur une autre piscine du département

Pour faire connaître et faire venir des enfants en Ecole de Natation

OK pour la synchro si participation de l'ensemble du Codir à l'organisation et gestion de cette manifestation.

-point 7 : réunions d'informations sur les formations fédérales, distribution d'affiches

Ce dossier PSF doit être déposé rapidement auprès de la FFN. Quantification des sommes demandées : Sabine et Caroline. Environ 5 000 € peuvent être demandés.

-CDI Clément :

Subventions possibles pendant 2 ans

30h/semaines - 18 000 €/an (+mutuelle dès janvier)

Clément prendra les heures handisport de Pierre Piotelat (CDD non reconduit)

OK pour CDI car sans CDI, on devra faire appel à des contrats par pro sport et cela coûte plus cher, sans compter le non-suivi sportif de part le côté précaire des contrats.

Mais nécessité d'activer les demandes de subventions auprès des entreprises en plus des subventions actuellement demandées auprès de la Fédé et des instances publiques locales.

-Demande de créneaux :

Document reçu, transféré à David. Caroline et David doivent faire le point à ce sujet.

Etablir le document associant créneaux et éducateurs.

A ce jour, enquête auprès des éducateurs actuels : seule Maïlys a répondu (incertaine à ce jour).

-Réunion CODIR prévue :

À prévoir rapidement, avant la fin d'année, selon la réponse du Service des Sports pour les permanences adhésion et en présentiel ou distanciel.

Pièces jointes :

-bulletin d'adhésion

-lettre aux adhérents